

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 6 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Arlette BUZARE à Françoise BALLESTER
Mme Chantal DEMANGEON à Bernard BASTIER
M. Gwenaël COURTET à Hugues DEVAUX-MARKOV
M. Franck DUVAL à Patrice JACQUEMINOT
Mme Annette FREOUX à Marylise FOIDART
Mme Annaïg MESTRIC à Anne-Marie GARANGE
M. Georges THIERY à Christian GUEGUEN
Mme Séverine LE FLOCH à Joël DANIEL

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	30 juin 2023
Date de l'affichage	30 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25
Nombre de votants	33

2023 53 **Modification du tableau des effectifs – création d'un poste Service
Enfance, éducation, jeunesse et sports (EEJS)**

Rapporteur : F. Ballester

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En l'occurrence, un agent, professeur des écoles dans l'Education nationale, en disponibilité, avait été recruté en 2018 au sein du service EEJS.

Cet agent qui occupe aujourd'hui un poste à responsabilité au sein de ce service a fait connaître sa volonté d'être détaché de la Fonction Publique d'Etat (FPE) pour intégrer la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences de l'agent, **il est proposé de créer le poste correspondant à compter du 1^{er} septembre 2023.**

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste créé	Motif	A compter du
Administrative	A	1	Attaché à temps complet	Détachement service EEJS	01/09/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité social territorial du 27 juin 2023,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 29 juin 2023,

DECIDE la création d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1er septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 7 Juillet 2023
Le Maire,
Joël DANIEL

